

Conditions Générales de Transport UPS

La version allemande des Conditions générales de transport d'UPS est le document directeur. La traduction en français est fournie à titre indicatif uniquement.

1. Introduction

- A. Ces conditions générales (« conditions ») énoncent les principes sur base desquels UPS transportera les colis, les documents et les enveloppes (« colis »). Ces conditions sont complétées par le Guide des Services et Tarifs UPS applicable et en vigueur (« le Guide »). Sauf indication contraire dans les présentes Conditions de transport, les règlements de l'ADSp continuent de s'appliquer aux commerçants en Allemagne (à l'exception des articles 27, 29 ADSp), et en Autriche les règlements de l'AÖSp (à l'exception des articles 39-41).
- B. Selon le pays dans lequel l'envoi est présenté à UPS pour le transport, le terme « UPS » désignera celle des sociétés suivantes concernées, et le contrat de l'expéditeur sera conclu avec celle des sociétés suivantes concernées. Cette société sera également le (premier) transporteur des marchandises aux fins des Conventions mentionnées au paragraphe C.
 Allemagne - United Parcel Service Deutschland S.à.r.l. & Co OHG; Autriche - United Parcel Service Speditionsges.m.b.H.; Suisse - UPS United Parcel Service (Schweiz) AG, tous avec adresse c / o Avenue Ariane 5, 1200 Bruxelles, Belgique. (Sans pour autant que cela puisse être considéré en soi comme élection de domicile ou désignation d'une quelconque juridiction compétente).
- C. Dans le cas d'un transport aérien dont la destination finale est située en dehors du pays d'origine, ou comportant une escale en dehors du pays d'origine, les Accords Internationaux de Transport Aérien pourraient s'appliquer. (Aux fins des présentes conditions, le terme "Accords Internationaux de Transport Aérien" signifie (i) la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international signée à Varsovie le 12 octobre 1929 ou (ii) cette même Convention telle qu'amendée ou complétée par tout protocole ou convention supplémentaire ou (iii) la Convention de Montréal de 1999, en fonction de celle qui sera applicable). Nonobstant toute clause contraire, le transport international routier est susceptible d'être régi par les dispositions de la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) signée à Genève le 19 mai 1956 (« la Convention CMR »).
- D. Chaque envoi pourra être effectué via tous points de transit qu'UPS estimera appropriés. UPS est habilité à faire appel à des sous-traitants pour assurer des services et pour contracter, tant en son propre nom qu'au nom de ses préposés, agents et sous-traitants, chacun d'entre eux bénéficiant des présentes conditions.
- E. Dans les présentes conditions, « Bordereau d'expédition » signifiera un seul bordereau d'expédition ou lettre de voiture UPS. Tous les colis faisant l'objet d'un Bordereau d'expédition seront considérés comme constituant un seul envoi.

2. Etendue du service

A moins que des services spéciaux ne soient convenus, et sous réserve des dispositions des présentes conditions générales, le service fourni par UPS se limite à l'enlèvement, au transport et au dédouanement s'il y a lieu, et à la livraison de l'envoi. L'expéditeur accepte que les envois soient groupés avec ceux d'autres expéditeurs pour leur transport.

Par conséquent, en choisissant ce type de transport, l'expéditeur accepte qu'UPS ne puisse pas garantir la même garde que dans le cas d'un transport individuel. De plus, en raison de la nature du transport, UPS pourrait ne pas contrôler les entrées et sorties des envois individuels de tous les centres de manutention.

En considération du type et de la valeur de la marchandise, l'expéditeur peut utiliser le type de service d'expédition «package valeur» en précisant correctement la valeur de la marchandise et en payant la surtaxe fixée dans le tableau tarifaire. Pour ce type de service, les colis sont transportés avec des mesures de sécurité et de contrôle supplémentaires.

3. Conditions de transport - Des conditions différentes peuvent s'appliquer au transport aérien international. Les conditions peuvent être consultées via le service client UPS local ou sur www.ups.com.

3.1 Les envois doivent respecter les restrictions indiquées dans les paragraphes (i) à (iv) ci-dessous.

- (i) Le poids des colis ne doit pas être supérieur à 70 kg ; leur longueur ne doit pas être supérieure à 274 cm ; leur longueur et circonférence combinées ne doivent pas dépasser 400 cm.
- (ii) La valeur maximale d'un colis est limitée à la contre-valeur en monnaie locale de 50.000 USD. En outre, la valeur maximale de tous bijoux ou montres, autres que des bijoux fantaisie ou montres fantaisie, dans un colis est limitée à la contre-valeur en monnaie locale de 500 USD.
- (iii) Les envois ne doivent contenir aucun des articles prohibés figurant dans le Guide, y compris (cette liste n'étant pas limitative) des articles de valeur inhabituelle (œuvres d'art, objets anciens, pierres précieuses, timbres, articles uniques, argent ou or), de l'argent ou des effets négociables (chèques, lettres de change, bons, produits d'épargne, cartes de crédit prépayées, certificats d'actions ou autres titres), des armes à feu et des produits dangereux.
- (iv) Les colis ne doivent pas contenir de marchandises qui pourraient mettre en danger la vie d'êtres humains ou d'animaux ou tout moyen de transport, ou qui sont susceptibles de souiller ou d'endommager de quelque façon que ce soit les autres marchandises transportées par UPS, ou dont le transport, l'exportation ou l'importation est interdit par la loi applicable.

L'expéditeur sera responsable de l'exactitude et de l'intégralité des renseignements indiqués sur le Bordereau d'expédition et devra veiller à ce que tous les envois indiquent les coordonnées détaillées de la personne de contact chez l'expéditeur et le destinataire des envois et à ce qu'ils soient emballés, marqués et étiquetés de façon adéquate, avec la description et la classification appropriées de leur contenu et accompagnés des documents qui pourraient (dans chaque cas) être requis afin qu'ils soient adaptés aux conditions de transport et respectent les exigences du Guide et de la loi applicable.

L'expéditeur garantit que tous les envois présentés pour le transport en application des présentes conditions sont en conformité avec les restrictions indiquées aux paragraphes (i) à (v) ci-dessus et ont été préparés dans des locaux sûrs, par lui-même (pour le cas où l'expéditeur est une personne physique) ou par du personnel de confiance employé par lui ou, si différent, par la personne qui offre l'envoi à UPS et ont été protégés au stade de leur préparation, entreposage et transport jusque chez UPS contre toute intervention non autorisée.

3.2 Les denrées périssables et les marchandises sensibles à la température seront transportées à condition que l'expéditeur accepte qu'elles le soient à ses propres risques. UPS n'offre pas de manutention spéciale pour ce type d'envois.

3.3 Refus et suspension du transport

- (i) Si UPS s'aperçoit qu'un envoi quelconque ne respecte pas l'une des restrictions ou conditions indiquées ci-dessus ou que tout montant du contre-remboursement

(COD) indiqué sur un Bordereau d'expédition en contre-remboursement est supérieur aux limites spécifiées dans le paragraphe 8, UPS pourra refuser de transporter l'envoi en question (ou tout envoi dont il fait partie) et, si le transport a déjà commencé, UPS pourra suspendre le transport.

- (ii) UPS pourra également suspendre le transport s'il ne parvient pas à faire une livraison, si le destinataire refuse d'accepter la livraison, s'il ne parvient pas à faire la livraison en raison d'une adresse incorrecte (après avoir utilisé tous moyens raisonnables pour trouver l'adresse correcte) ou si l'adresse correcte se trouve dans un pays autre que celui indiqué sur l'envoi ou le Bordereau d'expédition, ou s'il ne peut pas percevoir les sommes dues par le destinataire à la livraison.
 - (iii) Lorsque UPS est en droit de suspendre le transport d'un envoi (ou partie d'un envoi), il est également en droit de le retourner, à son gré, à l'expéditeur.
- 3.4 L'expéditeur est responsable du paiement de tous les frais résultants d'une telle suspension du transport, notamment les frais d'expédition, d'élimination, de retour, de stockage ou d'administration et, le cas échéant, tous les droits de douane et taxes. Dans aucun de ces cas, UPS ne remboursera les frais de transport de quelque nature que ce soit.
- 3.5 Les marchandises exclues ne peuvent être livrées par l'expéditeur que par accord écrit spécial. En cas d'expédition des marchandises exclues sans accord écrit préalable, l'expéditeur est responsable de tout dommage en résultant à ces marchandises, objets de tiers, moyens de transport et / ou personnes et doit indemniser UPS. UPS n'est pas responsable du contrôle des marchandises exclues du transport. UPS n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement des marchandises qui ont été livrées au transport contrairement à l'exclusion du transport (voir également la section 9.2).
- 3.6 Si l'expéditeur ou une autre personne autorisée ne peut pas être identifié même après l'ouverture et que la livraison est impossible de toute autre manière raisonnable, UPS a le droit de vendre l'envoi après 6 semaines.
UPS a droit au produit de la vente s'il n'est pas prouvé qu'il dépasse les dépenses engagées par UPS. UPS peut détruire des marchandises inutilisables.
- 3.7 A moins que la loi l'interdise, UPS se réserve le droit, sans y être obligé, d'ouvrir et d'inspecter ou de scanner au rayon X à tout moment tout envoi dont le transport lui est confié. L'inspection aux rayons X peut endommager les produits sensibles aux rayonnements, même si elle est effectuée correctement.

4. Dédouanement

Lorsqu'un envoi doit être dédouané, l'expéditeur est tenu de fournir, ou de s'assurer que le destinataire fournira, les documents complets et exacts à cet effet à UPS, néanmoins UPS agira, sauf instruction contraire, pour le compte, aux frais et aux risques de l'expéditeur ou du destinataire aux fins de l'obtention du dédouanement.

L'expéditeur convient également qu'UPS puisse être considéré comme le destinataire du colis ou de l'envoi aux seules fins de désigner un commissionnaire en douane chargé de tout dédouanement dans la limite autorisée par la loi. Il est entendu que, dans le cas d'un envoi dont les lieux d'expédition et de destination sont tous les deux situés dans la même zone douanière, UPS n'effectuera le dédouanement que sur instruction expresse.

5. Paiement

- 5.1 Les tarifs pour le transport et les autres services sont stipulés dans le Guide. S'ils ne sont pas payés avant l'envoi, tous les frais seront payés dans les 7 jours calendaires suivant la réception de la facture.
- 5.2 Si des taxes, frais, droits, pénalités ou frais de stockage sont imposés par un gouvernement, ou si UPS est tenue de payer ces frais au nom de l'expéditeur, du destinataire ou d'un tiers et UPS n'est pas en mesure de percevoir ce montant à la première demande de l'intéressé, l'expéditeur devra payer le montant à la demande d'UPS, sauf si les frais financiers étaient nécessaires et fondés sur la faute de l'expéditeur. Ceci s'applique également si le destinataire ou, si la facture est adressée à un tiers, ce tiers ne paie pas les sommes dues.
- 5.3 Pour tout montant non payé à UPS à la date fixée, des intérêts seront appliqués au taux indiqué sur la facture, à compter de la date d'échéance du paiement jusqu'à la date à laquelle UPS recevra le paiement, même devant les tribunaux, mais au moins 9% par an en Autriche et 5% en Suisse. En outre UPS a le droit d'imputer des frais de retard de paiement avec un maximum de 40 EUR (43 CHF en Suisse).
- 5.4 Si une somme quelconque n'est pas payée par l'expéditeur, par le destinataire ou par toute autre personne redevable du prix du transport en vertu des présentes conditions, UPS pourra garder tout envoi qu'il transporte jusqu'à la réception du paiement intégral ou vendre un tel envoi et utiliser le produit de la vente pour se rembourser de la dette correspondante, sous réserve des dispositions de la loi locale applicable. Tout solde impayé sera dû.

6. Force majeure

UPS n'est pas responsable des interruptions de service ou des perturbations dont UPS n'est pas seule responsable de la cause. Des exemples d'événements au-delà du contrôle d'UPS sont, entre autres, une perturbation des transports aériens ou routiers pour cause de mauvaises conditions climatiques, d'incendie et d'inondation, de guerre, d'hostilités et de troubles civils, d'actes de gouvernement ou de toute autre autorité, et de conflits sociaux ou d'obligations affectant UPS, ses représentants ou de ses sous-traitants.

7. Garantie de remboursement

Pour certains services et certaines destinations, UPS offre une garantie de remboursement sur les frais d'envoi. Les détails de ses modalités d'application, des conditions générales et des heures limitent de livraison et d'enlèvement correspondant pour les destinations et service concernés sont mentionnés dans ce Guide et sur le site internet d'UPS (www.ups.com) tous deux en vigueur au moment de l'acceptation des marchandises pour le transport et peuvent également être confirmés en contactant le service clientèle UPS local.

Pour lever toute ambiguïté, la garantie de remboursement ne s'applique pas si le retard de livraison est dû au non-respect des restrictions ou conditions spécifiées au point 3.1 ou de l'exercice d'un droit de refus d'expédition par UPS sur la base de ces conditions, ou dans le cas auquel s'applique l'article 3.3 ou l'article 6. La garantie de remboursement n'est pas une forme d'assurance ou de représentation que l'envoi arrivera dans un certain délai. UPS n'accepte ni ne confirme les délais de livraison.

8. Collect on Delivery (COD)

UPS offre un service de contre-remboursement (COD) pour certaines destinations indiquées par le service clientèle UPS local, moyennant paiement de frais supplémentaires tel que prévu dans notre Guide.

Le montant du contre-remboursement (COD) doit être spécifié sur le Bordereau d'expédition. Il doit être uniquement exprimé soit en euros, soit, si elle est différente, dans la devise du pays de destination. Si le montant du contre-remboursement (COD) indiqué sur le Bordereau d'expédition est collecté auprès du destinataire dans une monnaie et/ou réglé à l'expéditeur dans une autre monnaie, la conversion sera effectuée sur la base d'un taux de change raisonnablement déterminé par UPS.

UPS n'est pas responsable d'un quelconque risque de change.

- 8.1 COD en espèces – Lorsqu'UPS reçoit des instructions sur le bordereau conformes aux directives UPS qui s'appliquent pour accepter uniquement des espèces, UPS n'acceptera alors que des espèces, dans la monnaie du pays de destination. Lorsque des espèces sont collectées, le montant maximum percevable sous cette forme pour le compte d'un expéditeur est l'équivalent en monnaie locale de 5 000 USD par destinataire et par jour. Nonobstant la règle précédente, le montant perçu en espèces pour le compte d'un expéditeur auprès de destinataires situés dans les pays suivants pour des envois COD ne peut pas dépasser les montants suivants par destinataire et par jour: Autriche : 3 500 EUR ; Belgique: 3 000 EUR; Danemark : DKK 20 000 ; Allemagne : 3 500 EUR ; Espagne: 1 000 EUR; Grèce: 499 EUR; Portugal: 1 000 EUR; Italie: 2 000 EUR; France: 1 000 EUR; Roumanie: 10 000 RON pour les particuliers, 5 000 RON pour les personnes morales; Suède: 3 000 SEK, Suisse : 3 500 CHF; Pologne: 15 000 PLN ; Royaume-Uni : GBP 2 500. Si l'expéditeur indique un montant de COD qui dépasse ces limites, UPS sera automatiquement autorisé à accepter des chèques pour la totalité ou une partie de ce montant. D'autres limitations peuvent s'appliquer de temps en temps dans certains pays; des informations sur ces limitations seront indiquées dans les Guides ou sur le site internet UPS (www.ups.com).
- 8.2 Paiement du contre-remboursement (COD) par chèque (non applicable pour la Suisse) – Si le Bordereau d'expédition ne donne pas explicitement instruction à UPS d'accepter exclusivement un paiement en espèces, UPS pourra accepter un règlement soit par chèque à l'ordre de l'expéditeur dûment admis dans le pays de destination, soit en espèces (sous réserve des limitations du paragraphe 8.1). En cas de paiement par chèque, le montant maximal pouvant être collecté par UPS ne pourra excéder la contre-valeur en monnaie locale de 50.000 USD par destinataire et par jour (ou une autre valeur applicable si elle est inférieure). Si UPS est autorisé à accepter un chèque, celui-ci pourra être libellé soit en euros, soit, si elle est différente, dans la devise du pays de destination.
- 8.3 Paiement par UPS des montants de contre-remboursement (COD) collectés – Si le montant perçu par UPS est en espèces, UPS réglera à l'expéditeur, dans la monnaie du pays d'expédition, la contre-valeur du montant perçu. Ce paiement de contre-remboursement (COD) pourra être effectué par UPS soit par virement sur le compte bancaire indiqué par l'expéditeur, soit par chèque à l'ordre de celui-ci.
- Tout chèque à l'ordre de l'expéditeur, qu'il soit émis par UPS comme indiqué ci-dessus ou émis par le destinataire et remis à UPS dans les conditions prévues au paragraphe 8.2, pourra être soit transmis à l'expéditeur par courrier ordinaire et à ses propres risques, soit remis en mains propres à celui-ci ou à toute autre personne apparaissant autorisée à le recevoir en son nom.
- 8.4 En cas de non réception des montants de contre-remboursement (COD) qui lui sont dus, l'expéditeur devra en aviser UPS par écrit dans les 45 jours calendaires suivant la date de livraison. Dans le cas contraire, toute réclamation contre UPS pour le paiement du contre-remboursement est exclue.
- 8.5 Si le bordereau de livraison de COD à la livraison est incomplet ou mal rempli ou s'il a été mal préparé par l'expéditeur, l'expéditeur est responsable de tous les dommages consécutifs subis par UPS et de toutes les réclamations qui sont ultérieurement invoquées à l'encontre d'UPS et libère UPS de toutes les réclamations de tiers.
- 8.6 La responsabilité d'UPS en ce qui concerne la collecte des montants de contre-remboursement ne pourra excéder le moindre de ces trois montants : (i) le montant de contre-remboursement (COD) maximal admis aux termes des présentes, (ii) le montant de contre-remboursement (COD) indiqué sur le Bordereau d'expédition ou (iii) la valeur réelle des marchandises remises à UPS en vue de leur livraison en contre remboursement (COD). En aucun cas, le montant de contre-remboursement (COD) ne peut excéder la valeur des biens augmentée des frais de transport UPS.

UPS décline toute responsabilité pour tout acte malhonnête ou frauduleux commis au nom du destinataire y compris, sans que cette énumération soit limitative, en cas de chèque falsifié, impayé ou incorrectement rempli par celui-ci. Dans le cas où le destinataire paie par carte de crédit ou de débit et que la transaction est annulée par la suite, UPS n'est pas responsable de clarifier la question avec le destinataire ou la banque, et l'expéditeur est responsable du remboursement de ce montant à UPS.

9. Responsabilité

- 9.1 Lorsque les règles de conventions s'appliquent, ou lorsque et dans la mesure où une autre loi nationale impérative s'applique, la responsabilité d'UPS est régie et sera limitée conformément aux règles applicables. Pour le trafic aérien international, les règles établies de la Convention de Varsovie s'appliquent, sauf si la Convention de Montréal est pertinente.
- 9.2 Lorsque les règles mentionnées dans l'article 9.1 ne s'appliquent pas, la responsabilité d'UPS sera exclusivement régie par les présentes conditions selon le pays dans lequel l'envoi a été présenté à UPS pour le transport.
- En Allemagne, la responsabilité en cas de perte ou de dommage peut aller jusqu'à un maximum de 510 EUR par envoi ou 8,33 DTS (droits de tirage spéciaux) par kilogramme, selon le montant le plus élevé.
- En Autriche et en Suisse, UPS est responsable des dommages directs prouvés jusqu'à un montant maximum par envoi de 130 CHF vers la Suisse ou 85 EUR vers l'Autriche ou le montant déterminé conformément à l'article 54 AÖSp, selon le montant le plus élevé.
- En cas de perte ou de dommage partiel, le poids de la partie dévalorisée de l'envoi est utilisé.
- Les limitations de responsabilité ci-dessus, y compris la clause de non-responsabilité de la section 3.5, ne s'appliquent pas si le dommage est imputable à un acte ou à une omission qu'UPS, ses représentants légaux ou ses agents auxiliaires ont commis intentionnellement ou par imprudence et en sachant que le dommage aurait probablement eu lieu. Indépendamment de la réglementation ci-dessus, la responsabilité dans le trafic aérien international est limitée par l'article 22 de la Convention de Montréal. L'article 25 de la Convention de Montréal est exclu. L'article 27 ADSp ne s'applique pas.
- 9.3 Si le demandeur (ou toute personne dont il tire son droit d'action) a causé ou contribué à toute perte, tout dommage ou tout retard d'un envoi, toute responsabilité qu'UPS pourrait encourir à cet égard (limitée comme indiqué ci-dessus) pourra être réduite ou éteinte conformément à la loi applicable à un tel agissement.
- 9.4 En cas d'expédition en tant que colis de valeur, la limite de responsabilité visée à la section 9.2 peut être augmentée en déclarant correctement la valeur de l'envoi et en payant le supplément indiqué dans le Guide. En aucun cas, les valeurs spécifiées au paragraphe 3.1 (ii) ne peuvent être dépassées. En cas d'absence de déclaration de valeur, l'expéditeur déclare que son intérêt dans la marchandise n'excède pas la responsabilité de base spécifiée au point 9.2.
- 9.5 Sauf si les Règles des Conventions ou d'autres lois nationales impératives en disposent autrement, UPS décline toute responsabilité des dommages indirects et des coûts consécutifs tels que les pertes de profits (lucrum cessans), la perte d'opportunités commerciales ou la perte de ventes ou la perte de clientèle.

UPS n'est pas responsable des dommages causés par des scans au rayon x conformément à la section 3.7. UPS n'est pas responsable d'un dommage ou de la perte de l'emballage si cela est dû à des défauts de l'emballage utilisé par l'expéditeur et non à des dommages ou à la perte de l'emballage.

10. Livraison

UPS pourra livrer un envoi au destinataire ou à toute autre personne apparaissant comme ayant l'autorité pour accepter la livraison de l'envoi au nom du destinataire (telle qu'une personne se trouvant dans les mêmes locaux que le destinataire). Dans le cas où une telle personne n'est pas disponible, le colis peut être laissé dans la boîte aux lettres du destinataire (si approprié) ou livré à un voisin si l'expéditeur n'a pas exclu cette option de livraison en utilisant le service additionnel applicable. Le destinataire sera informé de toute modalité de livraison alternative (ou redirection vers un relais UPS Access Point™) par une note d'information laissée à son adresse. Nonobstant le paragraphe précédent et sauf s'il en a été convenu autrement avec l'expéditeur, UPS peut appliquer toute méthode alternative de livraison choisie par le destinataire en conformité avec les conditions du service My Choice® d'UPS ou avec tout autre accord entre UPS et le destinataire. De telles méthodes alternatives de livraison comprennent, notamment, la redirection d'une livraison d'un colis vers une adresse alternative (en ce compris un relais UPS Access Point™), l'autorisation du livreur de laisser le colis dans les locaux du destinataire, la modification d'un service sélectionné par l'expéditeur ou la replanification d'une livraison. L'expéditeur accepte également que le destinataire puisse recevoir des informations de livraison au sujet d'un colis. L'expéditeur renonce expressément à toute réclamation qu'il pourrait avoir à l'égard d'UPS découlant de l'observation par UPS de telles instructions données par le destinataire.

UPS pourra utiliser un système électronique pour obtenir la preuve de la livraison et l'expéditeur accepte de ne pas s'opposer à ce qu'UPS utilise une copie imprimée de celle-ci comme preuve, au simple motif que les informations concernées aient été obtenues et stockées sous une forme électronique.

11. Protection des données

- 11.1 UPS a le droit de traiter les données fournies par l'expéditeur ou le destinataire dans le cadre du transport par UPS, de transférer ces données à d'autres sociétés du groupe et à des sous-traitants d'UPS, ainsi que dans d'autres pays qui n'ont pas forcément le même niveau de protection des données que dans le pays où l'envoi est présenté à UPS, et de les traiter si et dans la mesure où le transfert et le traitement de ces données dans ces pays sont nécessaires pour exécuter le service de transport convenu. L'expéditeur garantit que (i) il a obtenu les données personnelles concernant l'envoi qu'il a transmises légalement à UPS, (ii) il est autorisé à fournir ces informations à UPS, dans la mesure où le transfert et le traitement de ces données dans ces pays sont nécessaires pour l'exécution des services d'expédition convenus et (iii) il a obtenu le consentement éclairé et spécifique du destinataire selon lequel UPS peut envoyer un e-mail et d'autres notifications au destinataire en lien avec les services d'expédition convenus. UPS utilise les données personnelles de l'expéditeur fournies par l'expéditeur conformément à la Notice d'information sur nos pratiques en matière de vie privée disponible sur le site internet d'UPS à l'adresse <https://www.ups.com/ch/fr/support/shipping-support/legal-terms-conditions/privacy-notice.page>
- 11.2 De plus, l'expéditeur garantit qu'il a dûment informé le destinataire qu'UPS peut utiliser les données personnelles du destinataire conformément à la Notice d'information sur nos pratiques en matière de vie privée (dont le lien est ci-dessus) en vigueur au moment de l'expédition pour des utilisations autres que celles spécifiées au paragraphe 11.1 ci-dessus.

12. Procédure de réclamation – Prescription

Toutes les réclamations déposées contre UPS doivent être notifiées par écrit dès que raisonnablement possible et en tout état de cause dans les 14 jours suivant la réception en cas de dommage (y compris la perte partielle d'un envoi), en cas de perte dans les 60 jours suivant la remise des marchandises à UPS pour leur transport. En tout état de cause, toutes les réclamations contre UPS deviennent caduques, si aucune action en justice n'est intentée et si de telles réclamations ne sont pas déposées en Autriche dans un délai d'un an, et en Suisse dans un délai de huit mois à compter du jour de la livraison ou, en cas de défaut de livraison, du jour où les marchandises auraient dû être livrées.

Un envoi n'est considéré comme perdu que s'il n'a pas été retrouvé dans les 30 jours, ou 40 jours pour les envois transfrontaliers, après que le service client a reçu le formulaire de traitement UPS dûment rempli et les pièces jointes nécessaires.

Cette disposition ne s'applique pas si d'autres réglementations s'appliquent en raison de réglementations obligatoires.

13. Intégralité du contrat et indivisibilité

UPS entend que le présent document et le Guide constituent l'intégralité des dispositions du contrat entre l'expéditeur et lui-même. Si l'expéditeur souhaite valablement apporter une modification à ces conditions, il devra faire en sorte qu'elle soit consignée par écrit et signée par lui et au nom d'UPS.

Le fait de ne pas faire appel d'une disposition des présentes Conditions générales de transport ne constitue pas une renonciation par UPS à toute référence future à ces dispositions ou à d'autres. Les agents UPS n'ont pas le pouvoir de renoncer ou de modifier une disposition des présentes Conditions générales de transport.

Si l'une des dispositions des présentes conditions est dénuée de force exécutoire, cela n'affectera le caractère exécutoire d'aucune autre disposition.

14. Droit applicable

Les présentes Conditions de transport et les contrats conclus conformément aux présentes Conditions de transport sont entièrement régis par la loi du pays dans lequel l'envoi a été présenté à UPS pour le transport.

Le tribunal compétent pour les commerçants est le bureau d'inscription de la société UPS respective dans le pays d'expédition.

15. Médiation

Dans la mesure permise par la loi, UPS ne participe pas aux procédures de résolution des litiges devant un conseil d'arbitrage.